Le Conseil fédéral étend l'utilisation du certificat

08.09.2021

A partir du **13 septembre**, le certificat COVID sera obligatoire aux endroits suivants (dès 16 ans):

Restauration à l'intérieur

- Restaurants et bars
- Discothèques et salles de danse

Culture, sport et loisirs à l'intérieur

- Musées et bibliothèques
- Lieux de loisirs
- Zoos
- Casinos
- Centres de fitness et établissements sportifs
- Entraînements*
- Piscines couvertes et parcs aquatiques
- Répétitions de musique et de théâtre*

*Exceptions: répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).

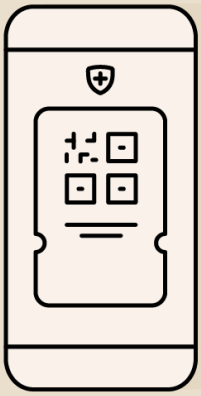

Le **certificat COVID** est disponible pour les personnes **vaccinées, guéries** ou ayant un **résultat de test négatif,** sous forme papier ou sur une application.

Manifestations à l'intérieur*

- Représentations théâtrales ou séances de cinéma
- Evénements sportifs
- Concerts
- Evénements privés hors domicile (p. ex. mariages)

Grandes manifestations à l'extérieur

- Manifestations de plus de 1000 personnes

Lieu de travail: les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.

Hautes écoles: la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Informations détaillées dans l'ordonnance COVID-19 situation particlière.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl federal
Federal Council